

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2013 A 19H30

Membres en Exercice : 16

Date de Convocation : 14/03/2013

Date d’Affichage :

- de la Convocation : 15/03/2013

- du Compte-rendu : 25/03/2013

L’an deux mille treize, le vingt deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., Mme GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., M. PERRIN Y., Mme POUDEVIGNE S., MM. SARRAZIN P. M. TAILLARD J.P.

Procuration : Mme SATORI M.A., représentée par M. AUBRY P.
Mme ESSERT S., représentée par Mme BINET I.
M. DELMOTTE L., représenté par M. PARIS A.
Mme PEREIRA S., représentée par M. MARTIN R.

Absent (s) :

Secrétaire de Séance : M. PERRIN Y.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

COMPTE ADMINISTRATIFS 2012

01 – *Compte administratif communal 2012 – Report des résultats 2012*

02 – *Compte administratif assainissement 2012– Report de résultats 2012*

03 – *Compte administratif AEP 2012 « Avanne » - Report des résultats 2012*

04 – *Compte administratif forêt 2012 – Report des résultats 2012*

05 – *Compte administratif CCAS 2012 – Report des résultats 2012*

BUDGETS PRIMITIFS 2012

01 – *Subventions attribuées par la Commune*

02 – *Fiscalité locale 2013*

03 – *Budget primitif communal 2013*

04 – *Budget primitif assainissement 2013*

05 – *Budget primitif AEP 2013*

06 – *Budget primitif forêt 2013*

07 – *Budget primitif CCAS 2013*

08 – *Tarifification pour les centres de loisirs*

09 – *Tarifification cantine-garderie scolaire*

10 – *Tarifification frais de scolarisation au village*

SUBVENTIONS ACCORDEES A LA COMMUNE

01 – *Subvention attribuée par le CGD pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif.*

02 – *Subvention attribuée par la FFF pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif.*

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

01 – *Elaboration de l’avant-projet d’organisation de la semaine scolaire.*

02 – *La concertation engagée avec les parents délégués au conseil d’école.*

03 – *La validation de l’avant-projet établi en concertation avec les parents délégués.*

04 – *L’avis des parents délégués au conseil d’école.*

05 – *La décision des élus.*

INTERCOMMUNALITE

01 – *ZAC d’Auxon-Dessus : acquisitions foncières.*

02 – *.Habitat : évolution des aides à l’investissement.*

DIVERS

01 – *Investissements en forêt.*

02 – *Participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC).*

03 – *Acquisition de composants suite à dégradation du petit toboggan.*

04 – *Demande de création d’une place de taxi supplémentaire.*

05 – *Requête auprès du Tribunal Administratif de la famille Moutenet : décision du T.A.*

06 – *Reconstruction des coffrets électriques situé sur le terrain de hand-ball.*

I. COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

L'ensemble des bilans comptables 2012, des bilans de réalisation 2012, des projets 2013 et des projets de budgets 2013 ont été développés lors de la réunion de la commission finances, le 18 mars. Les options présentées ont reçu un avis favorable des membres de la commission.

I.1 – Compte administratifs communal 2012 et report des résultats

Délibération 2013/13 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif Communal 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012 (sans les RAR)

- Excédents de fonctionnement	1.819.700,96 €
- Déficit d'investissement	278.004,12 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1.074.000,00 €

Délibération 2013/14 - suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif communal 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002	467.696,84 €
- Report en dépenses d'investissement au 001	278.004,12 €
- Affectation en recettes d'investissement au 1068	1.352.004,12 €

I.2 – Compte administratif assainissement 2012 et report des résultats

Délibération 2013/15 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif assainissement 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement	231.504,86 €
- Excédents d'investissement	101.776,37 €
- Restes à réaliser	10.000,00 €

Délibération 2013/16 - Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif assainissement 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002	231.504,86 €
- Report en recettes d'investissement au 001	91.776,37 €
- Affectation en recettes d'investissement au 1068	0 €

I.3 – Compte administratif AEP 2012 et report des résultats

Délibération 2013/17 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif AEP 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement	163.744,55 €
- Excédents d'investissement	32.944,95 €
- Restes à réaliser	10.000,00 €

Délibération 2013/18 – Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif AEP 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002	163.744,55 €
- Report en recettes d'investissement au 001	22.944,95 €

I.4 – Compte administratif forêt 2012 et report des résultats

Délibération 2013/19 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif forêt 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement	176.638,02 €
- Déficit d'investissement	16.239,94 €
- Restes à réaliser	5.000,00 €

Délibération 2013/20 - Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif forêt 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002	155.398,08 €
- Report en dépenses d'investissement au 001	21.239,94 €
- Affectation en recettes d'investissement au 1068	21.239,94 €

I.5 – Compte administratif CCAS 2012 et report des résultats

Délibération 2013/21 - Suffrages exprimés : 15

Sous la présidence de Alain PARIS, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif CCAS 2012, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur

Résultats du compte administratif 2012

- Excédents de fonctionnement	1.105,00 €
-------------------------------	------------

Délibération 2013/22 - Suffrages exprimés : 16

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif CCAS 2013 comme suit :

- Report en recettes de fonctionnement au 002 1.105,00 €

II. BUDGETS PRIMITIFS 2013

II.1 – Subventions attribuées par la commune

- ALEDD : 300 €uros association qui organise et encadre les séances de loisirs d'enfants handicapés.
- Amélioration du logement HDL : 120 €uros association en charge de la promotion et de l'aide à la rénovation des logements à loyer conventionné.
- Amicale Guy Moquet : 100 €uros Amicale des résistants du groupe Guy Moquet.
- APEFC : 400 €uros association de solidarité entre les petites entreprises franc-comtoises.
- Nes petits loups : 400 €uros association de parents d'élèves pour l'animation autour de la lecture.
- LASCAR : 1.620 €uros association multi activités d'Avanne-Aveney-Rancenay.
- AVALFORT : 100 €uros association de la mise en valeur des fortifications historiques sur les collines.
- Banque alimentaire : 500 €uros.
- De la fleur au fruit bouilleurs de cru Boussières : 200 €uros.
- Le Liseron : 300 €uros association de soutien aux malades.
- Les amis de Bellevaux : 200 €uros association en charge de l'animation dans le centre de Bellevaux.
- Les myopathes : 100 €uros.
- Prévention routière : 100 €uros.
- Ronde de l'espoir : 300 €uros association pour la collecte de ressources au titre de la recherche sur le cancer.
- SAPAD : 200 €uros association en charge du soutien scolaire auprès des enfants malades à domicile.
- Semons l'espoir : 300 €uros.
- Vivre à Avanne : 400 €uros association en charge de l'animation au Centre J.Weinman.

En parallèle, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir deux nouvelles tables qui seront mises à disposition de l'association tennis de table du village, destinées à remplacer des équipements anciens, pour une valeur d'environ 1.500 €uros.

II.2 – Fiscalité locale 2013

Délibération 2013/23 – Suffrages exprimés : 16

Le Maire rappelle au conseil que les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune d'Avanne-Aveney sont restés invariants depuis 2005.

Prenant acte de l'évolution des contraintes budgétaires pour tous les ménages, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser inchangés les taux de toutes les taxes communales pour l'année 2013 :

- Taux taxe d'habitation	12,07 %
- Taux taxe foncière	22,05 %
- Taux taxe foncière (non bâti)	22,80 %

II.3 – Budget primitif communal 2013

Le budget primitif 2013 intègre environ 1.900.000 €uros d'investissements dont environ 1.100.000 €uros sont consacrés au financement des bâtiments du plateau sportif. Le complément étant affecté à de nombreux projets de rénovation de voirie, d'éclairage public ainsi que les premières acquisitions de terrain pour la construction de la future salle polyvalente.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.4 – Budget primitif assainissement 2013

Le budget primitif a été établi sans augmentation du prix de vente de l'assainissement par la commune. Il autorise environ 100.000 €uros d'investissement pour des futurs travaux d'extension de réseau.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.5 – Budget primitif AEP 2013

Le budget a été établi sans augmentation du prix de vente de l'eau, il intègre une provision pour dépenses d'investissements d'environ 90.000 €uros destinés à couvrir les dépenses de reconstruction de réseaux anciens situés sur le parcours du futur chantier d'enfouissement des lignes moyennes tension dans les rues du vieux village.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.6 – Budget primitif forêt 2013

Elaboré sur une probabilité de recette très limitée en 2013, ce budget bénéficie des résultats de vente exceptionnels de l'année 2012 pour assumer les besoins d'investissement : plantations et travaux d'entretien des jeunes pousses.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.7 – Budget primitif CCAS 2013

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.8 – Tarification pour les centres de loisirs

Délibération 2013/24 – Suffrages exprimés : 16

Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2013

Une semaine AVEC repas	Quotient INFÉRIEUR QF<750 bons CAF déduits	Quotient INTERMÉDIAIRE 751< QF< 1200	Quotient SUPÉRIEUR QF> 1201
Habitants de la commune	55,50 €	70,50 €	79,50 €
Habitants hors commune	70,50 €	85,50 €	94,50 €
Une semaine SANS repas	Quotient INFÉRIEUR QF<750 bons CAF déduits	Quotient INTERMÉDIAIRE 751< QF< 1200	Quotient SUPÉRIEUR QF> 1201
Habitants de la commune	35,50 €	48,50 €	59,50 €
Habitants hors commune	55,50 €	63,50 €	75,50 €

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.9 – Tarification cantine-garderie scolaire

Délibération 2013/25 – Suffrages exprimés : 16

**Tarifs valables à partir du 1^{er} septembre 2013
(enfants résidants au village)**

	Quotient familial inférieur à 750	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial supérieur à 1200
Repas du midi	3,95 €	4,20 €	4,35 €
Garderie du matin	1,02 €	1,22 €	1,42 €
Garderie du midi	1,02 €	1,22 €	1,42 €
Garderie du soir	1,02 €	1,22 €	1,42 €

**Tarifs valables à partir du 1^{er} septembre 2013
(enfants résidants dans une autre commune)**

	Quotient familial inférieur à 750	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial supérieur à 1200
Repas du midi	4,15 €	4,40 €	4,55 €
Garderie du matin	1,22 €	1,35 €	1,57 €
Garderie du midi	1,22 €	1,35 €	1,57 €
Garderie du soir	1,22 €	1,35 €	1,57 €

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

II.10 – Tarification annuelle des frais de scolarisation au village

Délibération 2013/26 – Suffrages exprimés : 16

Cette participation versée par les communes dans lesquelles résident les enfants qui sont scolarisés à l'école du village, est établie sur la base d'une estimation des coûts de scolarité résultant de l'accueil de ces enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réactualiser cette somme en harmonie avec l'évolution des coûts constatés par l'INSEE.

En conséquence le tarif à partir du 1^{er} septembre 2013, sera de :

- 363 €uros pour un élève du primaire
- 921 €uros pour un élève de maternelle

III.SUBVENTIONS ACCORDEES A LA COMMUNE

III.1 – Subvention attribuée par le C.G.D. pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif

Le Conseil Général du Doubs a notifié une subvention de 36.000 €uros pour les travaux de reconstruction des bâtiments du plateau sportif.

III.2 – Subvention attribuée par la FFF pour la reconstruction des bâtiments du plateau sportif

La Fédération de foot attribue une subvention de 10.000 €uros.

Le dossier de demande de subvention, au titre du Fond National pour le développement du sport, présenté aux services de l'Etat, est toujours en cours d'instruction.

IV.REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

IV.1 – Elaboration de l'avant-projet d'organisation de la semaine scolaire - La concertation engagée avec les parents délégués au conseil d'école - La validation de l'avant-projet établi en concertation avec les parents délégués - L'avis des parents délégués au conseil d'école - La décision des élus

Délibération 2013/27 – Suffrages exprimés : 16

Cette réforme engagée par le Ministre, et formalisée dans un décret paru en janvier, s'inscrit dans un objectif de raccourcissement de la journée scolaire des enfants, en contrepartie de la mise en place d'enseignement le mercredi matin.

Observant que la mise en place de cette réforme a un impact très direct sur l'organisation des services périscolaires communaux, tel que bus, cantine, garderie etc... et que les délais de mise en œuvre sont très réduits, il apparaissait indispensable qu'une réflexion communale s'engage dès le début de l'année 2013, afin d'offrir aux parents, présumés favorables à la mise en œuvre rapide de la réforme, une réponse concrète permettant une décision avant fin mars.

Face à l'imprécision des règles attachées à la mise en œuvre de cette réforme, les élus ont décidé d'interpeller le Ministre dès le mois de janvier, afin d'obtenir des réponses précises quant aux engagements de l'Etat et aux contraintes qui s'appliquent à cette réforme.

En conséquence, un courrier a été transmis au Ministère de l'Education le 18 janvier. Dès la fin janvier, les familles ont été informées de l'avancement de la réflexion communale. Plusieurs rencontres ont été organisées avec l'Inspecteur d'Académie. Début février, le Conseil Municipal a été invité à exprimer sa décision quant à la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2013.

Faute d'information suffisante, cette prise de décision a été reportée au conseil municipal du 22 mars.

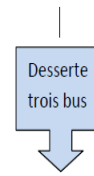
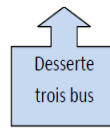
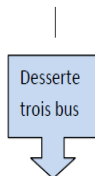
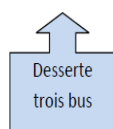
Le 11 février, la municipalité a invité les délégués des parents élus au conseil d'école à une réunion de concertation en mairie. A l'occasion de cette réunion, un projet d'organisation de la future semaine scolaire a été élaboré en concertation avec les parents. Dès la mi-février, la municipalité a transmis, à la Directrice Académique ce projet d'organisation.

Commune d'Avanne-Aveney

Organisation de la nouvelle semaine scolaire en application dès la rentrée de septembre 2014

(Délibération municipale du 22 mars 2013)

Jour de la semaine	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-12H30	12H30-13H30	13H30-15H45	15H45-16H30	16H30-18H
lundi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mardi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
mercredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire				
jeudi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire
vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Accueil périscolaire avec cantine	Accueil périscolaire avec cantine	Enseignement	Accueil périscolaire ou APC	Accueil périscolaire



Le 11 mars, la Directrice Académique a transmis un courrier en Mairie pour donner son accord au projet d'organisation présenté par la commune pour la rentrée.

L'ensemble des démarches et des courriers ont été présentés aux membres du conseil d'école réunis le 12 mars 2013.

Conformément aux engagements pris par la municipalité, une consultation a été proposée aux neuf parents délégués, afin de recueillir leur avis quant à la date de mise en œuvre de la réforme scolaire.

A l'occasion de ce scrutin, les parents délégués ont été invités à faire leur choix entre les options suivantes :

- *Je souhaite que la mise en œuvre de la réforme soit réalisée en septembre 2013.*
- *Je souhaite que la mise en œuvre de la réforme soit reportée en septembre 2014.*

En date du 14 mars 2013, les élus ont pris connaissance du résultat de la consultation engagée auprès des neuf parents délégués qui se résume ainsi :

- 1 voix en faveur de la mise en application en septembre 2013
- 8 voix en faveur du report en septembre 2014.

Prenant acte de l'avis donné par les parents élus au conseil d'école, le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le projet d'organisation de la future semaine scolaire et de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

V. INTERCOMMUNALITE

V.1 – Modalités du transfert de 6 parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV entre la CAGB et la Commune d'Auxon-Dessus

Délibération 2013/28 – Suffrages exprimés : 16

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités du Parc tertiaire Gare Besançon Franche Comté TGV, par délibération en date du 11 novembre 2007. Pour réaliser l'aménagement de ce Parc Tertiaire, la CAGB et la Commune d'Auxon-Dessus ont convenu le transfert de 6 parcelles de la Commune d'Auxon-Dessus à la CAGB.

L'acquisition de ces 6 parcelles par la CAGB serait réalisée pour un montant total prévisionnel de 212.327 € qui se décompose de la manière suivante : 181.604 € d'indemnités principales, ce qui correspond à 1,23 €/m² pour les fonciers classés en N et 15 €/m² pour les fonciers classés en UY ainsi que 30.723 € d'indemnités accessoires pour perte de droit de chasse et effet de lisière.

Ce prix ne prend pas en compte les frais de notaire et de bornage éventuels.

Par ailleurs, en application des dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2001, il est précisé que la CAGB n'a pas à compenser les investissements déjà réalisés dans la zone d'activités des Essarts, intégrée au périmètre de la ZAC.

Le conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de 6 parcelles entre la CAGB et la Commune d'Auxon-dessus telles que définies dans la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 14 février 2013.

V.2 – Habitat : évolution des aides à l'investissement

Délibération 2013/29 – Suffrages exprimés : 16

La loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif **d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT »**. Le bénéfice de l'avantage fiscal instauré par ce dispositif est soumis à une contrepartie sociale : l'investisseur s'engage à louer son bien à un loyer inférieur au prix de marché et à des ménages aux ressources intermédiaires.

Actuellement située en zone B2 du précédent dispositif d'aide à l'investissement locatif « SCELLIER » (zonage conservé pour l'application de ce nouveau dispositif), notre commune peut bénéficier de l'application de ce nouveau dispositif jusqu'au 30 juin 2013.

Toutefois le maintien de ce dispositif après cette échéance nécessite que la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dépose auprès du Préfet de Région, et avant le 31 mars 2013, une demande d'agrément.

Cette demande d'agrément doit comporter l'avis des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon dès lors qu'elles souhaitent bénéficier du maintien du dispositif sur leurs territoires respectifs.

Considérant l'intérêt pour notre commune à pouvoir continuer à bénéficier de l'application du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT », en raison de l'insuffisance d'habitat locatif « à loyer conventionné » dans la commune d'Avanne-Aveney qui se situe dans l'un des secteurs qui se développent le plus rapidement en première couronne de l'agglomération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le maintien du classement de la commune dans le secteur B2 de ce dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire.

VI. DIVERS

VI.1 – Investissement en forêt

Les services de l'ONF proposent à la commune d'engager des travaux d'investissement pour permettre la croissance des plantations effectuées les années précédentes sous forme de dégagement manuel de plantations dans la forêt communale pour un montant H.T. estimé à 5.132 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire engager ces travaux.

VI.2 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Délibération 2013/30 – Suffrages exprimés : 16

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative de 2012 n° 2012.354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire, à compter du 1^{er} juillet 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est remplacée par la participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC). La participation est instituée par délibération du conseil municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique avec effet au 31 mars 2013.

- 1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles, ou extension de construction, soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

- 2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place d'un réseau communal nouveau, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Cette participation n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La PFAC s'appliquera dans tout le périmètre communal déclaré « zone d'assainissement collectif » dans le schéma directeur d'assainissement, à l'exclusion des zones de PAE du PLU communal (Programmes d'Aménagement d'Ensemble)

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles et les constructions existantes (lors de la mise en place d'un réseau) au 31 mars 2013 ainsi :

1. Habitat individuel incluant une seule unité d'habitation (appartement) 750 €
2. Habitat collectif incluant de 2 à 5 unités d'habitation (appartement) dans une même construction 1.200 €
3. Habitat collectif incluant de 6 à 20 unités d'habitation (appartement)

dans une même construction 4.500 €

4. Habitat collectif incluant de 21 à 50 unités d'habitation (appartement)
dans une même construction 8.000 €
5. Habitat collectif incluant 51 unités d'habitation ou plus (appartement)
dans une même construction 10.000 €

VI.3 – Acquisition de composants suite à dégradation du petit toboggan

Le petit toboggan situé sur l'espace public, à proximité du stade, a été dégradé volontairement. Il est nécessaire d'acquérir des pièces détachées qui ont été dégradées, sachant que la remise en état sera effectuée par les employés communaux : Société Kompan pour un montant de 413 €uros TTC.

VI.4 – Demande de création d'une place de taxi supplémentaire

Le Maire rappelle au Conseil que depuis de nombreuses années, la commune a délivré deux emplacements de taxi rattachés au village.

Récemment, Monsieur Demonet, exploitant d'une société de transport sanitaire et taxi rattaché à la commune de Routelle, a sollicité la commune afin d'obtenir la création d'un 3^{ème} emplacement de taxi qui lui serait affecté.

Cette demande est corrélée avec un constat de regain d'activité dans les transports sanitaires organisés au bénéfice des résidents du centre J. Weinman.

Après avoir analysé les besoins en offre de transport taxi et véhicules sanitaires au village, en regard du service offert par les deux taxis attachés aux emplacements existants, il apparaît que l'offre de service existante actuellement est relativement bien adaptée aux attentes des résidents du village et qu'en conséquence, dans l'immédiat, il n'est pas nécessaire de créer un nouvel emplacement de taxi au village.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à cette demande, en attendant que soit validée et mise en application la réforme sur le conventionnement des transports sanitaires avec les instances sociales.

VI.5 – Requête auprès du Tribunal Administratif de la famille Moutenet : décision du T.A.

Le 02 mars 2012 M. et Mme Moutenet, bénéficiaires d'un permis de construire rue de l'Eglise avaient manifesté le souhait de contester les obligations de construction d'un accumulateur-disperseur d'eaux pluviales sur leur propriété, telles que définies par le Schéma Directeur d'Assainissement et le règlement d'assainissement communal en vigueur. En conséquence, ils avaient déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans ce sens.

Le Maire informe le Conseil que par ordonnance en date du 14 février 2013, le Tribunal Administratif « a donné acte d'un désistement de la requête de M. et Mme Moutenet ».

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil que M. et Mme Moutenet ont depuis engagé les travaux leur permettant d'inscrire leur construction en respect du règlement d'assainissement communal.

VI.6 – Reconstruction des coffrets électriques situés sur le terrain de hand-ball

Deux coffrets électriques installés voilà plus de 20 ans, de part et d'autre du terrain de hand-ball, sont aujourd'hui largement dégradés, ils ne respectent en rien les exigences de sécurité.

L'un de ces deux coffrets permet de gérer l'alimentation des projecteurs des deux terrains stabilisés et du terrain de basket, l'autre coffret permet d'alimenter un réseau de prises électriques et d'équipements qui sont exploités lors des manifestations publiques.

Dans le cadre des obligations de mise en sécurité de ces équipements, il est proposé de déposer entièrement ces deux coffrets et de les reconstituer avec des équipements neufs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société Sobeca :

- Coffret n° 1 pour 2.760 €uros HT.
- Coffret n° 2 pour 2.375 €uros HT.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2013/13 : *Compte Administratif communal 2012.*

Délibération 2013/14 : *Budget communal : report des résultats 2012.*

Délibération 2013/15 : *Compte Administratif assainissement 2012.*

Délibération 2013/16 : *Budget assainissement : report des résultats 2012.*

Délibération 2013/17 : *Compte Administratif AEP 2012.*

Délibération 2013/18 : *Budget AEP : report des résultats 2012.*

Délibération 2013/19 : *Compte Administratif forêt 2012.*

Délibération 2013/20 : *Budget forêt : report des résultats 2012.*

Délibération 2013/21 : *Compte Administratif CCAS 2012.*

Délibération 2013/22 : *Budget CCAS : report des résultats 2012.*

Délibération 2013/23 : *Fiscalité locale 2013.*

Délibération 2013/24 : *Tarifification pour les centres de loisirs.*

Délibération 2013/25 : *Tarifification cantine-garderie scolaire.*

Délibération 2013/26 : *Tarifification annuelle frais de scolarisation au village.*

Délibération 2013/27 : *Réforme des rythmes scolaires : décision des élus.*

Délibération 2013/28 : *Modalités de transfert de 6 parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc tertiaire Gare Besançon Franche-Comté TGV entre la CAGB et la Commune d'Auxon-Dessus.*

Délibération 2013/29 : *Habitat : évolution des aides à l'investissement.*

Délibération 2013/30 : *Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).*

